



ARRÊTÉ N° 2024-72

*Objet : Remplacement de plusieurs poteaux téléphonique jugés trop vieux ou trop dangereux
place pour place*

*Rue du faubourg de la rue / rue des cormiers / rue du pont Gué / voie les rais / rue de la croix
rouge / route de Courcelles /*

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu les décrets N°85-807 du 30 juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié et complété,

Vu le Code Pénal, Article R.610.5,

Vu la demande de AUBRY Romane de l'Entreprise GROUPE ALQUENRY et sous-traitant dont le siège social est rue Pierre Martin – 72100 LE MANS qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation et le stationnement pour le remplacement plusieurs poteaux téléphonique, au routes : Rue du faubourg de la rue, rue des Cormiers, rue du pont Gué, Voie Les Rais, rue de la Croix rouge et route de Courcelles à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) à compter du 18 octobre 2024 pour une durée de 90 jours calendaires pour Groupe ALQUENRY et les sous-traitant,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : l'Entreprise GROUPE ALQUENRY et sous-traitant dont le siège social est rue Pierre Martin – 72100 LE MANS qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation et le stationnement pour le remplacement plusieurs poteaux téléphonique, au routes : Rue du faubourg de la rue, rue des Cormiers, rue du pont Gué, Voie Les Rais, rue de la Croix rouge et route de Courcelles à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) à compter du 18 octobre 2024 pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 2 : Les travaux débuteront le 18 octobre 2024 pour une durée de 90 jours calendaires, soit jusqu'au 15 janvier 2024 inclus.

Pour tout dépassement en dehors de la date et des horaires prescrits, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux des restrictions de circulation et de stationnement seront :

- Empiètement sur la chaussée
- Vitesse limitée à 50KM
- Mise en place des panneaux suivant :
 - Panneau travaux
 - Cônes de chantier
 - Chaussé rétrécie
 - Triflash camion
- Chantiers ambulants : durée maximum par poteaux 2 heures

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 14 octobre 2024

